

Décret

Générale

colonial

Décret n° le 6 octobre 1938 instituant aux colonies Françaises et pays de protectorat le brevet sportif populaire.

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
6 octobre 1938

Numéro JO
n° 504 du 30/11/1938

Date du numéro
30 novembre 1938

VISAS

Le Président de la République française, Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854: Vu Le décret du 10 mars 1937 instituant en France un brevet dit Brevet sportif populaire » : Sur le rapport du Ministre des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er. — Il est institué dans les colonies françaises, pays de protectorat et territoires sous mandats un brevet dit Brevet sportif populaire » tel au'il est défini dans le décret du 10 mars 1957. Art. 2.- Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret,

ALRERT LEBRUN.Par le Président de la République :Le Ministre des colonicsGeogres MANDEL.